



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-366

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Stationnement interdit et déclaré gênant**

Lieu :

Parking,
Allée du Sirocco,
(partie haute),
91150 Etampes.

Permissionnaire :

LES RESIDENCES
15, rue du Roussillon
91220 Brétigny-Sur-Orge

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU la demande formulée en date du 11 juin 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné, mandate l'association SAVEURS ET PARTAGE et sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un marché solidaire, sur la partie haute du parking situé Allée du Sirocco à Etampes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public et du stationnement, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour le mercredi 24 juin 2026 de 12 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le 24 juin 2026 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera réservé à l'association SAVEURS ET PARTAGE, pour organiser le marché solidaire, sur le parking, dans la rue visée en objet.

Dès l'enlèvement de l'installation, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voirie et ses dépendances. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la Commune auprès mise en demeure.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

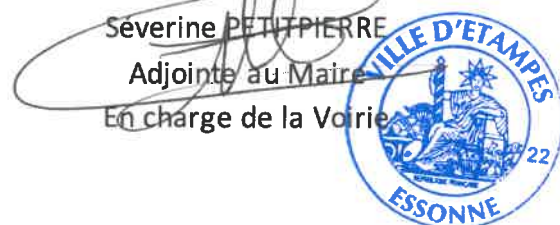
Fait à Etampes, le 11 juin 2026

Par Délégation du Maire

Severine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

22 JUIN 2026